

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 038 du 04 août 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: ANALYSE FINANCIERE, MARKETING ET JURIDIQUE DES CONTRATS DE LA SEM TIGNES DEVELOPPEMENT ET IMPACT PROSPECTIF DU COVID-19 SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE ET LE PROJET DU TERRITOIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Considérant l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur la santé financière de la Commune et ses recettes notamment fiscales à 3 ans,

Considérant le contexte économique actuel et la nécessité de mener une réflexion approfondie des contrats de délégations de service public confiés à la SEM Tignes Développement en vue d'anticiper leurs renouvellements et maîtriser un projet de territoire cohérent avec la politique du mandat à venir,

Considérant la nécessité de confier à un prestataire une mission visant à réaliser une étude financière, marketing et juridique des contrats de la SEM Tignes Développement et l'impact prospectif du Covid-19 sur les finances de la Commune et le projet du territoire,

Considérant la proposition de la Société STRATORIAL, sise 4, Place Robert Schuman à GRENOBLE (38000),

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer une étude relative à l'analyse financière, marketing et juridique des contrats de la SEM Tignes Développement et l'impact prospectif du Covid-19 sur les finances de la Commune et le projet du territoire avec la société STRATORIAL sise 4, Place Robert Schuman à GRENOBLE (38000) pour un montant de 36 825,00 € HT soit 44 190,00 € TTC correspondant aux prestations suivantes :

- Partie 1 : Impact COVID-19 sur les recettes de la Commune de Tignes et notamment fiscales et enquête prospective clientèle et tour-opérateurs.

- Partie 2 : Analyse des modèles économiques des 5 contrats de délégations de service public et restitution des rapports bilanciers.
- Partie 3 : Préconisations quant aux renouvellements des contrats de délégations de service public et anticipation des choix futurs en cohérence avec le projet de territoire.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, imputation chapitre 011, compte 6226.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 04 août 2020

Le Maire,

Serge REVIAL

